

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKIRK 1139

VOLUME XXII — No 27

NOVEMBRE 1939

Les promesses de l'Honorable M. Godbout

Le nouveau premier ministre de la province de Québec, l'honorable Adélard Godbout, a promis plusieurs excellentes réformes ouvrières pendant la campagne électorale.

Nous savons que les bills tant exécutés "19 et 20" sont voués à disparaître dès la première session du Parlement que l'Office des Salaires raisonnables, sous sa forme actuelle, sera bientôt aussi une chose du passé. Il n'y a pas de doute, non plus, que le parti au pouvoir, qui vota la loi des conventions collectives en 1934, restreindra, comme son chef s'y est engagé, l'application de toute législation relative au salaire minimum (non "raisonnable?") aux classes d'ouvriers qui ne peuvent pas virtuellement obtenir de conventions collectives de travail. Nous sommes persuadés, conséquemment, que ces dernières seront désormais plus favorisées qu'elles ne l'ont été sous le régime Duplessis et que pour ce faire les syndicats ouvriers seront aussi mieux soutenus dans leurs efforts de négociations avec les employeurs.

Pour atteindre sûrement ce but, nous nous permettons quelques suggestions à l'honorable Edgar Rochette, nouveau ministre du Travail: dans les bills 19 et 20, remplacer les dispositions consacrant la fausse liberté du travail ou préparer une loi spéciale traitant du droit syndical, de l'atelier syndical (atelier fermé) et des renvois abusifs. Dans la même loi ou dans une autre loi particulière, le ministre du Travail serait bien avisé, aussi, de pourvoir à l'obligation de la part des employeurs à entamer, pour le moins, avec un ou des syndicats ouvriers ayant les qualités requises, des pourparlers en vue de la négociation de conventions collectives. La loi ne devrait plus permettre, d'autre part, la signature de conventions collectives entre des employeurs et des "associations d'employés" dont les premiers sont maîtres, pratique condamnable commencée sous le précédent régime, qui entrave le développement normal des syndicats libres, seuls vrais interprètes de la profession, et qui retarde d'autant l'établissement du juste équilibre entre les intérêts ouvriers et patronaux de la même profession.

Les suggestions qui précèdent découlent naturellement, selon nous, de la suppression promise des bills 19 et 20 et de l'Office des Salaires raisonnables. Par là sera assuré déjà le retrait notable de l'immixtion de la politique dans la réglementation des conditions de travail. Mais l'honorable Adélard Godbout a promis de faire mieux que cela, et même pour garantir cela, si nous ne nous abusons, il a promis la formation d'un Conseil Supérieur du Travail et d'un Tribunal de Travail.

Puissent aussi ces deux réformes devenir deux réalités. La première est indispensable à l'élaboration d'un Code du travail, autre mesure encore promise par l'honorable Godbout. La majeure partie de la législation énumérée plus haut et d'autres que nous n'avons pas indiquées entreraient dans le cadre de tel organisme qui remplirait aussi la fonction de corps consultant et arbitral à certains égards. Puis, pour dirimer les conflits de droits qui découlent de l'application des lois ouvrières actuelles et qui découleront des lois futures, un Tribunal du Travail, formé de spécialistes, s'impose avec une impérieuse nécessité.

Enfin, en dehors du domaine provincial, nous sommes persuadé que la partie sera belle pour le nouveau gouvernement provincial de coopérer avec le fédéral et les autres provinces dans la pleine mesure où cela sera nécessaire pour assurer la paix dans la justice au sein des industries, ainsi que pour promouvoir le bien-être du peuple de notre province et du Canada entier.

Alfred CHARPENTIER, prés. de la C.T.C.C.

Un nouveau directeur au Secrétariat

HONNEUR AU SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPALS

Les membres des Syndicats Catholiques Nationaux des Fonctionnaires Municipaux ont appris avec grand plaisir la nomination de leur confrère, M. C.-O. Bruneau, à la charge de Directeur du Secrétariat des Syndicats Catholiques et Nationaux de Montréal. En appelant M. Bruneau à occuper cette charge, le Secrétariat a fait un choix judicieux. Dans l'exercice de sa nouvelle fonction on trouvera toujours le nouveau directeur à la hauteur des circonstances.

D'un caractère droit, d'une sincérité à toute épreuve et d'un dévouement sans pareil, d'une ardeur au travail sans égale, il saura remplir cette charge avec grand honneur pour son Syndicat et grand profit pour le Secrétariat.

Que M. Bruneau veuille bien agréer l'hommage de nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux de succès.

Le Syndicat Catholique National des Fonctionnaires Municipaux.

par M. A. BOURDON, président.

La paix dans la famille par le travail de l'homme

Causerie radiophonique prononcée à l'Heure catholique, le 12 novembre dernier, par M. l'abbé Lucien Valois, ptre, assistant-aumônier des Syndicats catholiques

Mesdames, Messieurs,

Pour ramener la paix dans les familles et assurer le respect dû au mariage, Sa Sainteté Pie XI, dans son encyclique Casti Connubii, met en évidence l'actualité de la solution nécessaire et immédiate des difficultés économiques qui existent présentement dans un grand nombre de foyers ouvriers. "Le régime économique et social doit être constitué de façon que tout père de famille puisse gagner ce qui, étant donné sa condition et la localité qu'il habite, est nécessaire à son entretien et à celui de sa femme et de ses enfants. Car l'ouvrier mérite son salaire. Lui refuser ce salaire, ou lui donner un salaire inférieur à son mérite, c'est une grave injustice et un péché que les Saintes Ecritures rangent parmi les plus grands. Il n'est pas permis non plus de fixer un taux de salaire si modique que, vu l'ensemble des circonstances, il ne puisse suffire à l'entretien de la famille."

Mesdames et messieurs, le Pape Pie XI de regrettée mémoire, aborde sans crainte la solution d'un problème qui doit préoccuper tous ceux qui ont à cœur de ramener la paix dans les familles, et par là même dans la société. Aujourd'hui, ce qui préoccupe les chefs de familles ouvrières, c'est de savoir comment nourrir leur femme et leurs enfants, comment lutter contre la vie chère, en obtenant de leurs employeurs par leur travail un salaire qui leur procure une certaine aisance.

Puisque, en s'unissant par le mariage, les époux collaborent à la création et à l'accroissement d'une petite société, la famille, ils doivent aussi collaborer à l'entretien de la vie familiale: c'est d'abord une question de salaire, moyen providentiel de subsistance. C'est papa, disait avec vérité un petit garçon, c'est papa qui gagne le pain quotidien et c'est maman qui le distribue. Chacun des époux a donc son rôle à remplir, son travail à fournir au foyer. Car il faut entretenir la vie familiale, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral et par l'exemple, apprendre aux enfants que le travail de leur père et de leur mère est le principal agent d'entretien de cette double vie.

"En principe, pour déterminer la valeur du travail, dit un sociologue contemporain, il est absolument nécessaire de considérer en même temps la fin du travail, la

raison pour laquelle l'homme travaille. Pourquoi l'homme travaille-t-il? Est-ce seulement pour chasser l'ennui, se développer les muscles et se former le caractère? C'est un peu pour tout cela, mais avant tout pour vivre." "C'est parce que, dit Léon XIII, il a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature". Donc, le travail est digne du salaire suffisant pour que l'employé puisse vivre selon sa dignité humaine et selon son rang social.

"Que le patron et l'ouvrier fassent donc tout, et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord, notamment sur le chiffre du salaire; au-dessus de leur libre volonté il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête". Ces principes énoncés par Léon XIII dans Rerum Novarum sont bien de nature à faire comprendre aux patrons et aux employeurs que le salaire n'est pas une marchandise dont le prix est fixé sur la loi de l'offre et de la demande. Et si certains patrons malhonnêtes se font un bonheur et une joie d'obtenir de bons ouvriers, des ouvriers compétents pour un petit salaire à cause de la crise, ils se rendent coupables d'injustice, et leur conduite mériterait d'être flétrie devant tout le monde.

Mesdames et messieurs, nous avons énoncé le principe que

(Suite à la page 6)

Chronique syndicale

Activités dans nos différents syndicats

Le Syndicat des charpentiers-menusiers

Dans l'industrie de la construction, depuis les cinq derniers mois, l'activité a été remarquable. C'est ce qui a contribué à augmenter l'effectif de notre association.

Parmi les principaux chantiers de construction, citons l'église de Notre-Dame-des-Neiges, l'église de St-Malachie, l'église de Ville-Emard où plus de cent cinquante menuisiers ont obtenu de l'emploi par l'intermédiaire de votre humble serviteur.

Je n'entreprends pas dans cette courte chronique de mentionner en particulier tous les chantiers de construction ou nos menuisiers ont travaillé pendant une grande partie de l'été. Grâce à la main-d'oeuvre choisie que notre syndicat a pu leur fournir, les entrepreneurs généraux ont collaboré grandement avec nous, ainsi que les surintendants en demandant au syndicat tous les menuisiers dont ils avaient besoin. Actuellement, un très impor-

tant chantier de construction vient d'être mis en marche, c'est celui de l'addition de l'hôpital Notre-Dame-de-la-Merci, dont le contrat a été accordé à M. Damien Boileau, entrepreneur général. M. Josaphat Bujold dirige les travaux de cette importante construction.

Comme agent d'affaires de votre syndicat, je crois opportun de vous donner un conseil, il s'adresse naturellement à tous les menuisiers-charpentiers:

Quand un chantier de construction est mis en marche, que vous constatez que le surintendant et les contremaîtres appartiennent aux syndicats, que la main-d'oeuvre est entièrement syndicale, n'allez pas conseiller à vos amis et à vos proches de faire leur entrée dans le syndicat des charpentiers-menusiers dans l'unique but de leur faire obtenir plus facilement de l'emploi sur ce chantier, vous rendriez un mauvais service à votre syndicat et vous priveriez de travail vos confrères syndiqués

(Suite à la page 3)

Tél.: Usine: 328 - Rés.: 67 Bureau et salle d'échantillons 435
Bureau et salle d'échantillons, 318, rue St-Georges, ST-JEROME

LAFLAMME & BOURASSA

MANUFACTURIERS DE PRODUITS EN CIMENT

Blocs de construction, de cheminée, tuyaux, drains, etc
DUNBRIK — DUNTILE

Usine: Près du Collège commercial : Rés.: 484, rue Fournier
SAINT-JEROME, P.Q.

Canada Invaded

FROM THE LABOUR REVIEW
OCTOBER 1939

War or no war, the United States unions are not slackening their efforts to subjugate Canadian industry to the rule of the foreign economic interests they serve. At a time when the national unions in the Canadian Federation of Labour are urging the workers to make the winning of the war their main objective, the agents of the American Federation of Labour and the American Congress of Industrial Organizations, let in by an over-indulgent Immigration Act, are scoffing at patriotism and concentrating on the main chance. Canada's extremity is their opportunity. They have learnt from the Sinn Fein cutthroats, who adopted the same tactics in the Southern Irish *putsch* against British rule, and to whom they gave material aid all through the Great War of 1914-1918. Canada's occupation with another Great War has been seized by the United States unions as an opportunity to complete the conquest they nearly achieved before the last war ended.

The more aggressive of these

two all-American union groups is the Congress of Industrial Organizations, but the difference between them is perhaps apparent rather than real: it is simply that the C.I.O. as the junior agency of economic imperialism feels a greater urge than the A.F.L. to take a militant pose. Now the C.I.O., as is well known, is merely an enlargement of the United States Mine Workers' Union: what is not so well known is that it was created to discipline the steel industry for the relief of the coal interests. Beyond steel it is interested only in metal mining and metal manufacture—industries ancillary to steel. The C.I.O. has unions in other industries but they are not essential parts of its structure and tend to drift away when they find (as the Hebrew tailors found) that they are mere embellishments. But it is part of the C.I.O.'s assignment that, besides bringing the steel barons to time, it shall pave the way for a continental coal trust by acquiring control of the marginal coalfields, such as those of Canada. And this task it is trying to perform.

On Monday the 16th of October work was stopped at the open strip mine of the Western Dominion Coal Company at Taylorton in Southern Saskatchewan. The

busy season for coal production had just begun, and this mine, the biggest in the Saskatchewan lignite coalfield, normally produces 3,000 tons a day. Neither the employing company nor the miners had any desire to stop work. Their whole interest lay in maintaining full production. Between them there was an agreement regulating wages and working conditions, and with the terms of that agreement nobody had any fault to find. The agreement had been made, on the workers' side, by the Saskatchewan Coal Miners' Union, an affiliate of the Canadian Federation of Labour, and all the miners employed in the open strip mine were members of the union. Other members were employed in the neighbouring deep-seam mines. Notwithstanding the agreement and regardless of the lack of anything remotely resembling a dispute, the C.I.O.'s agents proclaimed that a strike was on. It was not a strike of course: it was a strangulation. A mob of non-employees was mustered by C.I.O. henchmen and turned into a little private army of nearly a thousand mercenaries. They were recruited from the farm-hands and others who get casual employment in the coalfield during the busy season, from November to Februa-

ry, and were mostly foreigners and Communists brought up in the slum states of Eastern Europe. Large "picketing" parties were detailed to block the approaches to the open strip mine. The working force at the mine, consisting of only about 150 men, was outnumbered several times over. When men tried to go to work they were attacked and beaten and driven away. The public highway was blocked with telegraph poles, to make it impassable for vehicles. Two men who approached the obstructions in a car were set upon by a mob and bundled into the ditch, car and all. Both were injured, one of them seriously. Another car with two men and their wives was stopped by a gang of hoodlums, who chased it in a truck. One of the men jumped out to protect the women but he was knocked down. The gang seized the car and started to rock it, evidently intending to turn it over, but the screaming of the women inside was too much for them and they let the party go on its way.

These clashes between the workers and the C.I.O.'s gangster were promptly reported to the authorities. It is a provincial government's duty to keep the roads open and to protect those who travel on them. The Government

of Saskatchewan refused to lift a hand. It said the Royal Canadian Mounted Police had full charge. The R.C.M.P. was appealed to. It declared its complete inability to act without orders from the provincial Attorney General. The Dominion Government at Ottawa, which had encouraged the C.I.O. a year before in circumstances already reported, insisted that the matter was one for the Province alone to deal with. That is the situation as this is written. For ten days the Taylorton miners have been prevented by main force from going to work. Lawlessness reigns in the most important industrial area of Southern Saskatchewan. An injunction issued by the Court of King's Bench in Regina, prohibiting any interference with the miners by "watching or besetting" or otherwise, has been set at naught. Charges of assault against individuals have not yet secured a hearing. Production of coal at the open strip mine is held up, and the mine cannot supply the hospitals, railway depots, public utilities, mines, packing plants, and other institutions which depend upon it. The surrender to gangsterdom is complete.

But the Saskatchewan Coal Miners' Union will not surrender. Nor will the Canadian Federation of Labour. This war on the home front may render more difficult the fulfilment of Canadian Labour's promise to cooperate with the public authorities for the winning of the war with Germany, but that difficulty is of the authorities' own contriving. They have given the C.I.O. *carte blanche* to bludgeon Canadian workers into submission to the dictates of the United States labour oligarchy. This special concession to alien organizations has resulted in the closing down of the most important gold mine in British Columbia—the Pioneer mine at Bridge River—as well as the most important coal mine in Saskatchewan: the two incidents in the C.I.O. invasion occurred on the same day. Yet there is no reason to despair that the official ineptitude and apathy hitherto displayed will not be succeeded by an awareness of the risks that are being courted. The peril in which Canada is being placed by the progressive alien conquest of the national economy will surely dawn upon those whose laxity has invited it, and we may look for an early revulsion of feeling which will bundle the American labour organizations, bag and baggage, back where they belong.

Conventions collectives

Bon nombre de nos ouvriers canadiens ont déjà bénéficié de la loi des conventions collectives. L'heure est donc opportune pour considérer la situation actuelle de cette loi.

Le R. P., Gonzalve Poulin, D. Sc. Soc., l'étudie dans le numéro de septembre de *Nos Cahiers*, qui comporte aussi des articles de théodicée, d'histoire, de critique, etc.

En vente à la Librairie du Devoir: 30c. le numéro.



Service en Relations Industrielles

Depuis trente-neuf ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflits dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat; L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. NORMAN A. McLARTY,
Ministre

W. M. DICKSON
Sous-ministre

Quelle est l'attitude des Syndicats Catholiques sous le rapport de la coopération avec les autres organisations ouvrière et de l'unité ouvrière au pays ?

Le 25 octobre dernier, M. Alfred Charpentier participait à une causerie ouvrière radiodiffusée de Toronto sous les auspices de la Worker's Educational Association. Il prit part à cette émission du studio de Radio-Canada de Montréal. Il avait trois minutes pour répondre à la question suivante:

"Quelle est l'attitude des Syndicats Catholiques sous le rapport de la coopération avec les autres organisations ouvrières et de l'unité ouvrière au pays?"
Voici au texte sa réponse:

Dear Mr. Drummond Wren,

You ask me to state briefly the "position of National Catholic Syndicates in relation to unity and cooperation with other labor organizations in Canada".

As far as cooperating with other labor organizations in Canada our position of willingness is already known. In 1928 and in 1937 our Catholic unions acted in common with the international unions of Quebec Province with respect to the Labor Accident Act. In 1937 again, joint opposition was made to Bills 19 and 20 that were highly detrimental to labour organizations. On several public commissions our representatives sat alongside those of international unions. In Montreal, collective labour agreements have been jointly signed by both since 1934, in the following industries: men's clothing, building, shoe-making, printing, barbers and hair-dressers; and, last year, one was signed in cooperation with an international union and a national union in behalf of "garage employees". For legislative demands to the Federal Government, the Confederation of Catholic Workers of Canada Inc. also did cooperate on one occasion with the All-Canadian Congress of Labor and on another occasion with the Canadian Federation of Labour. Attempts were made in 1937 to form a cartel in the Hosiery trade between our Unions and the Canadian Full-fashioned Hosiery Workers' Association. At last, a cartel took place, a year ago, between our National Catholic Textile Federation and the United Textile Workers Federal Unions.

The preceding facts prove obviously enough our wish and determination to cooperate with other labor organizations in Canada; they put in the forefront our most sincere desire to reach a common ground with other labor organizations inasmuch as unity is desired amongst all workers of any industry in view of defending, protecting or improving the social and economic well-being of everyone of them.

Our National Catholic Syndicates profess that cooperation and unity is necessary between labor organizations to achieve a great many economic, social and even moral reforms in the national economy of our country, to humanize industry and submit it generally to principles of industrial and christian democracy.

Of course it appears to us the attainment of that goal would be facilitated by having only one national Labor Organization absolutely autonomous from top to bottom; but no matter what kind of labor organizations there are, we believe cooperation is feasible and necessary with anyone of them, provided every one of them, especially their leaders, believe that harmony can be attained in diversity. The meaning of which is knowing how to agree upon points of common interest.

In having laid the foundations of an ever stronger catholic trade-union organization in Quebec; in contributing largely to improving the labor conditions of the Quebec workers; in demanding the uniformity of Labour Laws having a national or an international bearing; in their unparalleled willingness to cooperate, have not our Catholic Syndicates proven themselves beneficial to the workers and to trade-unionism at large, seen in a broadminded way?

Alfred CHARPENTIER President
Confederation of Catholic Workers of Canada Inc.

October 23rd, 1939.

Chronique syndicale

(Suite de la 1ère page)

qui, depuis peut-être plusieurs années paient leurs contributions fidèlement à leur association. Et ce qui arrivera nécessairement si trop de nouveaux membres forcés par les circonstances de faire partie du syndicat, viennent encombrer le chantier, ce sera que les anciens quitteront à jamais le syndicat.

Nous voulons donner justice à tous ceux qui sont sincères et loyaux à notre association, à ceux qui par les sacrifices de leurs soirées ont suivi les activités de leur union, à ceux aussi, qui depuis des années ont contribué, bon an mal an, à la caisse de leur syndicat.

A. GOSSELIN,
agent d'affaires.

L'Association des plâtriers

Notre association est heureuse d'entretenir ses membres de ses activités. Depuis quelques mois, l'association des plâtriers, par la voix de ses officiers avait lancé

un appel à tous les confrères du métier de joindre notre mouvement. Plusieurs d'entre eux aimaient mieux vivre isolés de leur association et courir leur chance de trouver de l'emploi tant bien que mal.

Heureusement que leur esprit d'unioniste n'était pas tout à fait éteint. Car depuis les premiers jours d'octobre les activités de l'association des plâtriers se sont tellement accrues qu'il faut remonter cinq ans en arrière pour retrouver pareil enthousiasme.

C'est à la louange et à l'honneur de nos officiers d'avoir reconquis le terrain perdu. Il me fait plaisir de le mentionner dans cette chronique. C'est là la plus belle récompense pour le bon travail des officiers et de tous les membres fidèles qui ont travaillé à ce recrutement.

L'association des plâtriers est donc heureuse de recevoir dans ses cadres tous les confrères de travail qui, d'une seule voix, quand arrivera le renouvellement de notre contrat, revendiqueront de meilleurs salaires et des conditions de travail plus humaines.

Unis, nous serons forts, désunis, nous serons et nous demeurerons toujours faibles.

J.-A. GAGNE,
agent d'affaires.

Le Syndicat des poseurs de marbre, de tuiles et de terrazzo

Le syndicat des poseurs de marbre, de tuiles et de terrazzo poursuit un excellent travail d'organisation. Bien que remplie de promesses pour l'avenir, notre organisation a devant elle un champ inexploré d'activités de toutes sortes.

Notre syndicat n'est pas régi, en ce qui concerne le métier, par une convention collective provinciale de travail. En effet, sur environ 300 ouvriers appartenant à ce métier, nous avons 280 de ces derniers qui résident à Montréal et qui travaillent dans tous les centres de la province pendant une bonne partie de l'année. C'est alors, qu'en perdant contact avec leur syndicat pendant plusieurs mois consécutifs, ils sont portés à oublier leur union et leurs devoirs envers elle.

La Fédération des métiers du Bâtiment, par l'entremise de ses syndicats, nous a déjà grandement aidés dans le passé, à établir un contrôle sur ces ouvriers. Nous lui renouvelons encore notre demande, en ce sens que partout où les membres de notre organisation iront travailler, ils exigent d'eux une carte de voyage en bonne et due forme. Et si ces derniers n'ont pas eu soin de se la procurer, qu'ils avertissent aussitôt notre organisation qui a son siège social ici à Montréal, à 1231 est, Demontigny.

Les employeurs de l'industrie du marbre, de la tuile et du terrazzo suscitent assez souvent des difficultés envers le syndicat.

Bien que nous ayons souvent demandé de leur part, une meilleure collaboration, nous n'avons pas toujours été écoutés, et notre travail d'organisation a été difficile.

Nous espérons qu'un jour ou l'autre, cette animosité de certains patrons disparaîtra complètement. Nous voulons coopérer avec ces patrons. Mais si ces derniers se montrent intraitables, nous les dénoncerons devant les entrepreneurs généraux qui leur octroient des contrats de marbre, de tuiles et de terrazzo. Nous avons entre nos mains un bon fouet pour les faire danser.

Malgré toutes ces difficultés que nous devons surmonter, notre syndicat progresse tous les jours et est prêt à atteindre le but qu'il s'est toujours proposé d'atteindre.

Le Syndicat des tailleurs de pierre

Ce local a réalisé des progrès remarquables:

D'une centaine de membres, il est passé à 300 membres; de plus, il a bénéficié d'une augmentation de salaires de .30 de l'heure, ce qui portait leur salaire à .80.

Ce local se compose aussi de tailleurs de granit et de tous les opérateurs suivants:

Opérateurs de machine à raboter, opérateurs de machine à carborundum, tourneurs de pierre, opérateurs de machines à scier, y compris gang-saw, opérateurs de grues, forgerons-outilleurs et aides.

Présentement, nous sommes à négocier un nouveau contrat provincial dans l'industrie de la pierre à chaux et dans le granit. Une première rencontre a déjà eu lieu

et promet une augmentation de salaire. Ce contrat est provincial.

Le local des tailleurs de pierre et de granit est affilié à la Fédération des Métiers du Bâtiment qui possède des locaux de tailleurs de pierre et de granit un peu partout dans la province. L'industrie de la pierre est donc bien organisée. Nous espérons beaucoup de ce local.

Albert ARCHAMBAULT,
agent d'affaires.

Activités des plombiers et poseurs d'appareils de chauffage

Ce local a été un des premiers qui furent fondés aux Syndicats Catholiques Nationaux et sa fondation date d'au delà de 20 ans; il se compose donc de membres foncièrement syndiqués.

Ce local a eu des succès et des déboires mais n'a jamais failli à la tâche. Ses officiers et son agent d'affaires, Albert Archambault sont toujours prêts à faire l'impossible pour venir en aide aux ouvriers du métier.

L'année dernière et cette année un contrat a été signé avec les Marchands-Détaillants, section de la plomberie, ce qui veut dire que notre Association et l'Association des Marchands-Détaillants travaillent en coopération dans le plus grand intérêt des ouvriers.

Les officiers et l'agent d'affaires demandent à tous les plombiers et poseurs d'appareils de chauffage de la métropole de se joindre à notre Syndicat qui est imprégné de l'esprit de justice et qui a pour but principal l'entente entre le capital et le travail.

Le Syndicat des plombiers et poseurs d'appareils de chauffage après un travail de son agent d'affaires a réussi à être représenté sur le comité conjoint des Métiers de la construction par son président, Albert Gibeau, et cela dans le plus grand intérêt des plombiers.

Le local des plombiers est né viable et vivra dans le plus grand intérêt de tous.

Albert ARCHAMBAULT,
agent d'affaires.

Le Syndicat des poseurs d'acier, d'armature en béton

Ce local a fait des progrès sensibles depuis quelque temps... La preuve est que nous sommes en mesure de dire que ce métier est organisé à 80 p. c., ce qui n'est pas mal pour les temps pénibles que nous passons.

Les poseurs d'acier d'armature en béton n'étaient pas reconnus comme exerçant un métier et n'étaient pas sur le contrat des métiers de la construction. Après un travail ardu de la part de son agent d'affaires, M. Albert Archambault, ce métier est maintenant sur le contrat des métiers de la construction et est assujéti au comité conjoint comme tous les autres métiers de la construction.

Notre local a son bureau d'examineurs et le comité siège tous les mercredis soirs de chaque semaine.

Il est affilié au Conseil de construction et à la Fédération des Métiers du Bâtiment et fait honneur à l'organisation.

Il a son siège social dans l'édifice des Syndicats Catholiques et y tient ses assemblées.

L'agent d'affaires, Albert Archambault, remercie la Providence de l'avoir si bien servi pour la réussite de l'organisation de ce syndicat.

Albert ARCHAMBAULT,
agent d'affaires.

Le Syndicat des peintres

Ce local se compose de plusieurs centaines de membres et est affilié au Conseil de construction, à la Fédération du Bâtiment et au Conseil central. Après beaucoup de difficultés l'an dernier, il a obtenu pour ses membres 66c de l'heure et des conditions de travail convenables.

Notre local a bien souffert de l'arrêté ministériel qui stipulait que toute réparation au-dessous de \$2,000, n'était pas assujéti au Comité conjoint des Métiers de la construction. L'agent d'affaires, Willie Cayer, et les officiers ont demandé au gouvernement de révoquer cet arrêté ministériel et, finalement, avec l'appui du Conseil de construction et du comité conjoint, l'arrêté fut abrogé et réduit à \$1,200; mais l'Association des Peintres va continuer son travail pour faire disparaître complètement cet arrêté néfaste aux ouvriers.

L'agent d'affaires et les officiers font un appel pressant à tous les peintres de la cité pour qu'ils viennent se joindre à l'Association des peintres afin que leurs officiers puissent revendiquer des salaires et des conditions de travail qui soient dans l'intérêt des ouvriers du métier.

L'agent d'affaires des peintres, M. Willie Cayer, demande à tous les peintres de la métropole de s'unir et leur rappelle le vieil adage: "Unis, nous tenons!"

Willie CAYER

(Suite à la page 4)

"DEUX SURETES VALENT MIEUX QU'UNE"

Notre système de chauffage semble en ordre. En êtes-vous bien sûr? Et la PLOMBERIE? L'un et l'autre peuvent vous causer de sérieux ennuis cet hiver, souvent très onéreux. Il est encore temps d'y voir. Consultez-nous.

Service d'ingénieurs et d'ouvriers spécialisés

Concessionnaires des brevets de chauffage par rayonnement.

Tél.: MARquette 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL



L'économie

doit être pratiquée par toutes les personnes de la famille, car elle bénéficie à toutes, sans exception.

L'ouverture d'un Compte d'Épargne est un acte essentiel dans la pratique de l'économie.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siège social :

221, rue St-Jacques ouest,

Montréal

316 succursales et bureaux

"OU L'ÉPARGNANT DÉPOSE SES ÉCONOMIES"

ECHOS DE ST-JEROME

La Fédération du textile et les salaires de la "Dominion Textile"

Comme on le sait la guerre actuelle est venue mettre fin à la crise qui sévissait dans l'industrie textile, particulièrement depuis deux ans. La reprise du travail, dans les moulins de la "Dominion Textile Co." et ses filiales, permet enfin à vous, employés de ces compagnies de réaliser dans quelle proportion exacte votre Fédération du textile a réussi à faire augmenter vos salaires depuis qu'elle existe. En effet: vous travaillez actuellement 55 heures par semaine et vous pouvez avantageusement comparer la paye que vous recevez aujourd'hui avec celle que vous receviez, pour le même nombre d'heures de travail, il y a trois ans, époque où votre Fédération du textile a pris naissance.

Employés de la "Dominion Textile", permettez-moi de vous rappeler de quelle façon vos salaires ont été augmentés depuis trois ans. En 1936 vous (employés de la Dominion Textile) étiez isolés, exploités, désemparés, acceptant, avec mécontentement toutefois, les salaires que la compagnie, sans souci de justice et d'équité, décidait de vous payer sans consulter qui que ce soit. Cette existence durait depuis 30 ans. Mais voilà qu'un bon jour vous vous ressaisissez et décidez de vous organiser, et vous doter d'une Fédération qui aurait pour mission de défendre vos intérêts. Quelle surprise pour la Dominion Textile de vous voir réagir ainsi! Immédiatement, elle cherche à

mettre entraves à votre projet, et par quels moyens? D'abord, croyant s'attirer votre sympathie et éloigner chez vous l'idée d'union, elle décrète, le 5 décembre 1936, une augmentation de salaires de 7 p. c., sans que votre Fédération la lui demande; quelle surprise pour vous qui, depuis trente ans, étiez habitués à recevoir que des baisses de salaires. Ce geste de la part de la Dominion Textile est tellement étrange et contraire à ses habitudes que vous l'attribuez au fait que vous êtes organisés et que vous activez d'avantage le recrutement.

Ensuite, la Dominion Textile, toujours dans le but de gagner votre sympathie et de vous faire abandonner l'organisation, décide de vous donner un boni de 5 et de 3 pour cent pour les périodes de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1937. Ce boni a eu pour effet de stimuler d'avantage l'organisation, et au mois d'août 37, sur le refus de la compagnie de négocier, avec votre Fédération du textile, une convention collective du travail, vous lui avez fait la grève. Par cette grève vous avez obtenu un contrat collectif qui vous donnait encore des augmentations de salaires variant entre 4, 5, 7 et 9 pour cent. Il est bon de rappeler ici que ce contrat de travail prévoyait plusieurs améliorations dans vos conditions de travail, telles que: l'arrêt des machines en dehors des heures réglementaires, réduction des heures de travail; limite du nombre d'apprentis, etc...

Enfin, au mois d'octobre dernier, toujours sur les instances de votre Fédération du textile, l'Office des salaires raisonnables dé-

crétait une augmentation de salaires de 10 p. c. pour tous les moulins de la Dominion Textile et de ses filiales.

Voici maintenant un bref résumé des augmentations de salaires que vous avez reçues depuis que vous êtes organisés, c'est-à-dire depuis trois ans:

En décembre 1936, augmentation de 7 p. c.; en décembre 1937, par la convention collective, augmentation de 4 p. c. pour les ouvriers travaillant à la pièce, 5 p. c. pour les salaires de 30 sous de l'heure et plus; 7 p. c. pour les salaires au-dessous de 30 sous de l'heure, et 2 p. c. de plus pour le travail de nuit. Ce qui fait que, pour les différentes catégories ci-devant mentionnées, des augmentations totales de 21, 22, 24 et 26 pour cent ont été obtenues pour vous ouvriers et ouvrières de la Dominion Textile. Il ne faut pas oublier non plus le 5 p. c. additionnel pour le travail supplémentaire.

Maintenant qu'allez-vous faire pour conserver, au moins, vos salaires actuels? Allez-vous vous isoler comme vous l'étiez il y a trois ans? Allez-vous délaissier votre organisation? Voilà des questions auxquelles vous devez répondre avant qu'il soit trop tard. S'il faut en croire les rumeurs qui circulent actuellement, l'Office des salaires raisonnables est appelé à disparaître, et si vous négligez de consolider vos rangs pour être en mesure de réclamer sous peu une nouvelle convention collective de travail, c'est alors que la Dominion Textile redeviendra le maître absolu de la situation et vous serez les témoins volontaires des chambardements qu'elle fera dans vos salaires. Donc n'attendez pas, rejoignez le Syndicat de votre localité et restez-y fidèlement attachés.

Albert COTE,
président.

La Fédération Nationale Catholique du Textile.

Chronique syndicale

(Suite de la page 3)

Union nationale de la fourrure

Les sections de l'Union nationale du vêtement se développent

Tél. 448

J.-W. CYR

MARCHAND DE MERCERIES
ET CONFÉCTIONS
pour hommes et jeunes gens

Habillements et paletots tout faits ou faits sur mesures par les tailleurs TIP TOP - Chapeaux, casquettes, chemises Tooke et Prince, cravates, foulards, gants, bas, pantalons, chaussettes, pyjamas, robes de chambre, chandails, sous-vêtements, parapluies, valises, etc., etc.

314, rue Saint-Georges
ST-JEROME, P.Q.

Tél. 10

507, St-Georges

Armand Piché

Electricien-licencié

Tout ouvrage en électricité garanti.

St-Jérôme

et progressent d'une manière très encourageante.

La section de la fourrure qui est maintenant dans sa deuxième année d'existence, annonce un progrès constant dans le recrutement de ses membres. Nous sommes heureux de souligner la bienveillante collaboration que les patrons nous donnent en demandant à l'agent d'affaires des ouvriers et des ouvrières pour les différentes opérations de ce métier.

Les membres de notre section sont dévoués et généreux envers leur syndicat, assistent aux assembles avec une grande ponctualité, et sont toujours prêts à s'entraider les uns les autres.

Nous sommes assurés que le syndicat de la fourrure marchera toujours de progrès en progrès pour le bien des ouvriers et de l'industrie du détail de la fourrure.

E. BROUILLETTE,
agent d'affaires.

Union Nationale des déchargeurs de charbon

Les nouvelles conditions créées par des causes trop bien connues pour qu'il soit nécessaire de les décrire ici, n'ont pas affecté l'Union Nationale des déchargeurs de charbon, comme on avait pu le craindre il y a trois mois.

Notre organisation rendue inébranlable par la foi syndicaliste de ses membres semble bien être assez puissante pour pouvoir passer à travers la tempête sans rien perdre de sa force et de sa vitalité. C'est vraiment à l'honneur de ses officiers et de tous ses membres que notre organisation soit établie sur des bases aussi solides.

Notre syndicat ne fut jamais si actif et si uni qu'à l'heure actuelle, où les complications internationales créées par l'état de guerre en Europe viennent nuire beaucoup à la navigation océanique, et conséquemment affecter terriblement le budget des ouvriers engagés au déchargement du charbon importé.

Les déchargeurs de charbon se tiennent admirablement unis parce qu'ils savent que la condition essentielle du succès de leurs revendications, c'est l'union.

La date du renouvellement de leur contrat avec les compagnies approche; ils demanderont certainement des améliorations qui, n'en doutons pas, leur seront accordées, grâce à leur organisation forte et bien disciplinée.

Sylvio MONTI,
secrétaire-trésorier.

Le Syndicat des employés de la boulangerie et de la pâtisserie Inc.

Le syndicat de la boulangerie vient d'obtenir l'adoption du budget et du droit de prélèvement que son comité conjoint exerce pour faire respecter la convention collective.

Il reste cependant une grande tâche aux inspecteurs de ce comité: celle de dénoncer les réfractaires et de mettre à la raison ceux qui, depuis très longtemps livrent aux patrons honnêtes

une concurrence ruineuse sur le dos des ouvriers sans défense.

Tous les ouvriers de la boulangerie, à cause des difficultés que nous avons contournées pour faire signer de nouveau notre convention collective, devraient plus que jamais, travailler au bien commun de leur métier, en demeurant unis dans leur syndicat. Ils doivent se persuader qu'il faut à tout prix faire disparaître les petites ambitions personnelles, les jalousies, les rivalités pour se tenir la main dans la main afin de lutter victorieusement contre les empiétements de certains patrons.

Malheureusement, parmi les ouvriers de la boulangerie, il s'en trouve encore qui n'ont pas adhéré à l'organisation syndicale. Et ces derniers pourtant bénéficient des améliorations de salaires et de la limitation des heures de travail. Nous leur demandons de nous aider présentement afin que notre syndicat devienne de plus en plus fort, qu'il compte dans ses cadres la majorité de tous les ouvriers des métiers de la boulangerie et de la pâtisserie.

Albert SENECAI,
agent d'affaires.

Les employés de la Cité

Les employés de la cité font un travail digne d'être mentionné.

Nos activités se limitent à faire connaître les besoins des ouvriers auprès des autorités municipales.

Le 15 septembre nous demandions aux autorités de bien vouloir, que les salaires en bas de \$20 soient portés à \$20 par semaine, vu que le coût de la vie est considérablement augmenté.

Nous avons réitéré nos demandes depuis ce temps. On nous a même accordé deux délégations pour discuter ce sujet.

Le résultat fut que le 13 novembre nos autorités ont voté une certaine somme pour embaucher les chauffeurs et les charretiers en leur donnant un caractère permanent.

Nos efforts ont été couronnés de succès. Nous remercions les autorités d'avoir apprécié cette demande.

Nous tenons à faire remarquer à ces mêmes autorités que ces employés sauront apprécier cette faveur et qu'en retour une coopération plus étroite sera rendue.

Nos employés de la voirie, l'an passé, aux mois de février et de mars ont coopéré avec les autorités municipales. La ville était dans une situation difficile, ces hommes ont donné des milliers d'heures supplémentaires sans rémunération.

Après une enquête approfondie, nous constatons qu'une économie appréciable serait réalisée si tous les départements étaient sur la permanence.

Quelques échevins laissent entendre que ces employés ne coopèrent pas avec leurs patrons.

Pour la bonne administration et pour éclairer ces administrateurs nous pourrions leur fournir les chiffres officiels des heures que ces hommes ont données l'hi-

(Suite à la page 5)

Tél. 25

JEAN-PAUL LEONARD

NOTAIRE

320, rue St-Georges

St-Jérôme

Tél. 768

66, St-Léandre, St-Jérôme

L. PICHE EXPRESS

ST-JEROME-MONTREAL

FA. 3575

1930 Papineau, Montréal

Tél. CR. 1398

1134, rue St-Viateur, Montréal

S. MAROTTA

ENTREPRENEUR GENERAL

CONSTRUCTEUR

Tél. 595

105, rue St-Georges, St-Jérôme

A. BELAIR

BARBIER

Agence des "PRODUITS PETROL RENOVATEUR ENRC."

TERMES

SERVICE

J.-H. LABONTE

Radios - Laveuses - Poêles - Machines agricoles

517, RUE LABELLE

SAINT-JEROME

Tél. 283

Rapport annuel de la Caisse Populaire des Syndicats Catholiques

Messieurs les Sociétaires,

Vos directeurs ont l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur les opérations de votre Caisse populaire pendant l'année écoulée du 1er septembre 1938 au 31 août 1939.

Il est entré dans votre Caisse cette année la somme de \$84,180.79 dont \$147.77 en parts sociales, \$81,548.52 en épargnes. Nous avons prêté aux membres la somme de \$6,234.00 et \$1,605.41 ont été remises sur l'ensemble de nos prêts.

Les dépenses de l'année s'élèvent à \$482.16 entièrement couvertes par les bénéfices, qui sont de \$876.39, sans compter la taxe d'entrée de \$2.70. Les bénéfices nets de \$211.83 sont répartis comme suit: 20% au fonds de réserve, 10% au fonds de prévoyance et après le paiement du boni la balance est placée au fonds de surplus.

Vos directeurs ont décidé de payer 1% aux Syndicats et 2% aux particuliers sur les dépôts d'épargnes, soit \$159.35 aux Syndicats et \$23.05 aux particuliers. Ils vous suggèrent de prendre 4% comme boni, soit \$32.34.

Depuis que votre Caisse est fondée, il y est entré la jolie somme de \$1,402,256.50.

La situation de votre Caisse au 31 août 1939 est la suivante,

ACTIF	
Placement obligations	\$ 8,968.75
Prêts sur billets	13,260.50
Caisse cent. Desjardins	1,000.00
Inventaire (mobilier)	302.15
Caisse 31 août 1939	5,153.74
Total de l'actif	\$28,685.14
Dépenses	482.16
Grand total	\$29,167.30
PASSIF	
Capital social	\$ 895.81
Epargnes	23,715.61
Total du passif	\$24,611.42
Bénéfices	876.39
Taxe d'entrée	2.70
Fonds de réserve	1,657.87
Fonds de prévoyance	738.60
Fonds de surplus	1,280.32
Grand total	\$29,167.30

Le bureau de direction s'est assemblé six fois au cours de l'année. Il y eut deux assemblées conjointes (Bureau de direction, Commission de crédit et Comité de surveillance).

La Commission de crédit a étudié quatorze demandes d'emprunts. La somme totale prêtée est de \$6,234.00.

Comme vous le savez, le Comité de surveillance est composé de trois membres dont voici le travail: M. Léonard est venu douze fois vérifier les livres, M. Goulet est venu six fois.

Durant l'année vingt-trois nouveaux sociétaires se sont inscrits au livre des adhérents, ce nombre est réparti comme suit: seize particuliers et sept associations.

Nous sommes aujourd'hui 124 sociétaires, 119 déposants et 16 emprunteurs.

Notre pouvoir d'emprunt de \$2,000.00 autorisé par l'assemblée n'a pas été utilisé et nous vous demandons cette année de donner la même autorisation si on le croit nécessaire pour la bonne marche de la société.

Le malheur s'est abattu sur l'un de vos directeurs, M. P.-E. Provost, notre digne président, s'est, le printemps dernier, fracturé une jambe. Nous avons sympathisé avec lui. Homme d'affaires averti, il nous a beaucoup manqué au bureau de direction. Nous sommes heureux de son rétablissement et nous espérons qu'il continuera comme par le passé à se dévouer pour le succès de la Caisse.

Vous êtes appelés à accepter ce rapport, mais, avant de le faire, il nous sera agréable de vous donner toutes les explications que vous jugerez à propos de demander. Pour nous il nous fait plaisir de vous dire que nous aimons votre société et que nous sommes heureux et contents de nous dévouer pour des sociétaires pénétrés comme vous l'êtes de l'esprit d'union, de charité et d'un esprit social qui vous fait honneur.

Vous serez aussi appelés à faire le choix de nouveaux officiers.

Les officiers sortant de charge cette année sont:

Directeurs: A. Charpentier, C. Paquette, L. Lacroix.

Commission de crédit: G. Laprotte.

Comité de surveillance: J.-M. Goulet. Ils sont tous rééligibles.

L'élection des officiers a donné le résultat suivant: tous les officiers sortant de charge ont été réélus à l'unanimité. M. J. Doria Audet a été choisi pour remplacer M. Lucien Genest au Comité de surveillance.

Les employés de la Cité

(Suite de la page 1)

ver dernier. C'est une somme de travail qui restera dans les archives du département de la voirie, et, en particulier pour la division Est.

Les officiers de l'union des Employés de la Cité font une oeuvre bienfaisante: "Demander plus de soleil dans les foyers, afin de réchauffer les familles nombreuses qui composent la grande société des ouvriers,

Administrateurs comme administrés, nous avons tous le même idéal.

"La Providence nous a donné des familles, il faut leur donner le nécessaire."

Les employés de la cité, par la voix de leurs officiers, laissent entendre aux échevins qui ne favorisent pas notre mouvement qu'ils causent un tort considérable aux ouvriers, pères de famille.

Nous vous accusons de priver ces familles des bénéfices en maladie et accident. L'union a payé

dans différents quartiers la somme de \$500 à \$600 et ce sont les ouvriers qui en ont bénéficié.

C'est un crime national pour un administrateur de priver l'ouvrier de sa liberté d'appartenir aux Unions.

Echevins de la ville de Montréal, vos responsabilités à l'heure présente sont graves. Jetez un regard sur ces foyers, discontinuez ce patronage qui ruine: Autorités et ouvriers. Exercez une charité plus chrétienne en suivant les enseignements de Pie XI.

"Donnez à l'ouvrier sa juste part de salaire."

Victor GAUDET, sec.

Le Syndicat des travailleurs en chaussures

Le Syndicat des travailleurs en chaussures, Inc., est heureux de mettre à la connaissance des ouvriers du métier, tous les succès obtenus depuis deux ans. En mars 1938, le Syndicat des travailleurs en chaussures de Montréal, Inc., décida d'établir une caisse aux décès, qui aujourd'hui garantit les membres d'une indemnité de \$50 à \$200 au cas de décès, et une caisse d'administration qui fait honneur aux syndiqués.

Tous ces succès sont dus à la bonne volonté des ouvriers qui ont bien voulu joindre le syndicat depuis ces deux dernières années. Mais nous constatons encore un trop grand nombre d'ouvriers qui restent isolés du Syndicat; après tant de service rendu sur 3000 ouvriers travaillant dans l'industrie de la chaussure, nous constatons à peu près 50 p. c. organisés.

Comme beaucoup de questions sont à l'étude, demandant la collaboration des ouvriers, nous sollicitons donc le support de tous les ouvriers du métier pour faire triompher la cause de notre avenir et l'avenir du métier.

Pourquoi demeurer sourds à l'appel des officiers, qui ne demandent pas mieux que de vous donner une existence parfaite? Si d'autres corps organisés ont trouvé du bien-être par l'organisation, les cordonniers possèdent les mêmes avantages, mais il faut y penser.

A l'avenir que tous se fassent un devoir d'être présents à ces assemblées pour faire triompher les demandes qui sont déjà formulées pour le plus grand bien de tous.

Les non-unionistes sont invités à se joindre à nous pour le bien de leur cause, et pour toutes les causes que défend le Syndicat.

Ernest St-AMAND, agent d'affaires.

Remarques de M. J.-A. Foucault, gérant des Syndicats

C'est avec une grande satisfaction que j'ai constaté l'empressement avec lequel tous les agents d'affaires ont accepté l'invitation de collaborer à rendre la Vie Syndicale plus intéressante pour chacun de leurs membres respectifs en faisant connaître leurs activités et en présentant des suggestions opportunes pour la bonne marche de tous les syndicats. Nous croyons que tous les syndiqués liront avec plus d'attention ce qui les concerne. Nous avons l'intention de continuer de mois en mois cette chronique si nous pouvons compter sur la collaboration de tous les agents d'affaires qui nous apporteront leurs notes personnelles.

J.-A. FOUCAULT, gérant.

Journaux des Syndicats Catholiques

Les journaux officiels dont les noms suivent sont publiés sous les auspices des Syndicats catholiques nationaux:

1.—*La Vie Syndicale* (mensuel), publiée depuis 1925 par le Secrétariat des Syndicats catholiques de Montréal.

2.—*Le Syndicat* (mensuel), publié sous les auspices du Conseil général des Syndicats catholiques de Québec et de la société "Les Editions Syndicales, Ltée".

3.—*L'Imprimeur* (mensuel), publié par la Fédération nationale catholique de l'Imprimerie, 1231, Demontigny est, Montréal.

4.—*Le Tramway* (mensuel), publié par le Syndicat national catholique des Employés de Tramways de Montréal.

5.—*L'Echo syndical de Chicoutimi* (mensuel), publié sous les auspices du Conseil central des Syndicats catholiques de Chicoutimi.

6.—*La Voix Syndicale* (mensuel), publiée sous les auspices du Syndicat national catholique des Employés de la Pulpe et du Papier de Donnacona, comté de Portneuf. Directeur: M. l'abbé Jules Lockwell, curé, aumônier du syndicat. Mai 1939.

Gérard PICARD, Secrétaire général de la C.T.C.C.

Tél. 333 113 St-Georges, ST-JEROME

TAXI

7 PASSAGERS
RESTAURANT QUICK LUNCH
PASSAGERS ASSURES A.-S. LEBEAU, prop.

Tél.: 580

EMBOUTEILLAGE DOMINION BOTTLING ENR'G.

R. CHOLETTE, prop.
Distributeur de
JUMBO - WYNOLA - HIREN - ROOTBEER - SKI
587, RUE ST-GEORGES ST-JEROME (au mois de mai): 601 FOURNIER

Tél. Bureau: 157 Tél. Rés.: 235

Hermann Barrette, M.P.P.

AVOCAT
BARRISTER & SOLICITOR
316, rue St-Georges ST-JEROME, P.Q.

Tél. 795

RENE ST-VINCENT

ASSURANCES GENERALES

211, rue Brière ST-JEROME

Tél. 443-W.

Mme Théo. LAFONTAINE

COUPONS, MARCHANDISE à la verge
290, rue St-Georges ST-JEROME, P.Q.

Tél. 134

Service prompt et courtois

A. CYR
MARCHAND DE LAIT ET CREME
527, rue Fournier, ST-JEROME

LIBRAIRIE ST-JEROME Tél. 55

HENRI PARENT, prop.

Nouvelles tapisseries 1939 — Journaux — Revues
345, RUE ST-GEORGES ST-JEROME

ST-JEROME, coin Fournier et Nantel Tél. 382

CREMERIE ST-JEROME

JOS. FORGET, prop.
Lait, crème et beurre — Service prompt et courtois

Tél. 291 Consultations: 2 à 4.30 p.m., 7 à 9 p.m.

Docteur ALFRED DUVAL

EX-INTERNE HOPITAL NOTRE-DAME
348, RUE SAINT-GEORGES SAINT-JEROME, P.Q.

ST-JEROME 649, rue Labelle Tél. 598

PAUL LOCAS

PLOMBIER-LICENCIE — FERBLANTIER-COUVREUR
Ateliers: coin Nantel et Labelle.

La paix dans la famille par le travail de l'homme

(Suite de la 1ère page)

pour déterminer la valeur du travail, il fallait tenir compte de la fin du travail et de la raison pour laquelle l'homme travaille. Ce principe trouve une plus grande application quand il s'agit de l'ouvrier, père de famille. En effet, ce dernier ne travaille pas seulement pour lui-même, mais pour sa femme et ses enfants. Il doit vivre et faire vivre sa famille par son travail quotidien.

Dans l'encyclique Quadragesimo Anno, Pie XI explique ce que doit être le salaire familial: "On doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. Assurément, les autres membres de la famille, chacun suivant ses forces, doivent contribuer à son entretien, ainsi qu'il en est non seulement dans les familles d'agriculteurs, mais aussi chez un grand nombre d'artisans ou de petits commerçants. Mais il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes. C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison et parmi les occupations domestiques qu'est le travail des mères de familles. C'est donc par un abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître que les mères de familles, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, avant tout: l'éducation de leurs enfants."

"On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions."

La doctrine si précise de Pie XI ne permet donc aucune hésitation sur le droit du salaire à être familial au titre de la justice sociale.

On pourra objecter, comme le cas se présente souvent, que des inconvénients graves résultent du fait que le célibataire recevant un salaire analogue à celui de l'homme marié et père de famille, en use pour ses dépenses de luxe qui pourront avoir pour effet de faire hausser le prix de la vie pour tous; que le célibataire habitué à un tel salaire ne le trouve plus suffisant lorsqu'il sera marié et demande à ce moment, avec ou sans raison, qu'il soit augmenté. De là un enchaînement sans fin de hausses successives de salaires.

Dans toutes les choses humaines, il peut y avoir des abus, mais ces abus possibles n'entrent pas en ligne de compte pour établir facilement une différence de salaire entre le célibataire et le père de famille.

Si cette différence de salaire existait réellement entre le célibataire et le père de famille, il arriverait très certainement que les patrons emploieraient de préférence des célibataires et les pères de famille, de par leur état seraient voués au chômage et à la misère. Il est normal que le jeune homme reçoive avant son mariage le salaire familial et s'il est prudent et sage, il pourvoira d'avance aux charges et aux besoins

de l'avenir du foyer qu'il a l'intention de fonder. Ce salaire familial lui permettra d'amasser un peu et d'envisager avec sécurité les mauvais jours ainsi que de suppléer aux charges futures d'une famille nombreuse avant que les premiers services de ses enfants aînés puissent le dispenser de compter sur autre chose que son salaire quotidien. Qu'on entraîne donc le jeune homme par son éducation en famille et à l'école ou dans les oeuvres diverses, qu'on développe son idéal familial, qu'on lui fasse connaître et expérimenter de bonne heure les institutions d'épargne et de prévoyance de toutes sortes et ainsi on aura contribué à la plus grande tâche qui s'impose, *assurer et maintenir la paix dans les familles.*

Dans une allocution prononcée à la semaine sociale de Sherbrooke le 27 décembre 1938, Son Em. le cardinal Villeneuve soulignait avec justesse, la nécessité et l'existence d'une justice sociale organisée dans la société actuelle où il soit possible à tous de s'ajuster à leurs devoirs. Et il faisait siennes les paroles de Pie XI, dans

l'encyclique Divini Redemptoris. Ecoutez tous, disait-il, théologiens, économistes, conférenciers, députés: "La justice sociale demande que les ouvriers puissent assurer leur propre subsistance et celle de leur famille par un salaire proportionné. La justice sociale demande qu'on mette les ouvriers en mesure d'acquérir un modeste avoir, afin de prévenir ainsi un paupérisme général qui est une véritable calamité". Tout le problème de l'accession à la propriété, celui de la protection du petit propriétaire, du logement ouvrier, et vingt autres, sont nettement ici posés". Mesdames et messieurs, s'il nous est permis d'ajouter à ces paroles de Son Em. le cardinal Villeneuve, nous pourrions affirmer que du salaire familial dépendent encore la paix l'union et la concorde dans tous les foyers.

L'Eglise, le Pape, tout en réclamant le salaire familial pour l'homme adulte, le font cependant avec sagesse, ils tiennent compte de toutes les conditions qui peuvent l'influencer, besoins de la famille ouvrière, situation de l'entreprise, exigences du bien

commun. Cette loi du salaire familial souffre donc quelques exceptions.

Mesdames et messieurs, jusqu'ici nous avons constaté que dans la société actuelle où beaucoup

d'hommes vivent exclusivement de leur salaire, le salaire familial leur est dû certainement et sans condition au titre de justice so-

(Suite à la page 7)

... Voir à ...

la santé de l'enfant

est voir à son meilleur héritage

Vous lui donnez cela en lui procurant du bon lait. Tout notre lait provient de vaches tuberculines, et est aussi parfaitement pasteurisé.

Appelez FRontenac 3121

J. Joubert
LIMITÉE

Sobre en tout-
la Bière me suffit



Nos communautés: Pourquoi si grandes, si nombreuses et si belles?

C'est le dernier tract paru dans la collection de l'Action Sociale Catholique. Il a pour auteur M. le notaire Oscar Hamel.

S. Em. le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, a bien voulu le revêtir de son *Imprimatur*.

Par des arguments de bon sens et des chiffres officiels, il répond — le titre l'indique — aux objections les plus répandues par les agents occultes de l'anticléricalisme et du communisme, sur le nombre, la grandeur et le "luxe" de nos maisons religieuses.

De 32 pages et du format commun des tracts, l'édition populaire se vend aux prix de propagande suivants:

- 5 sous l'unité;
- 50 sous la douzaine;
- \$2.50 le cent;
- \$11.25 les 500;
- \$20.00 le mille.

Un véritable succès de librairie: 4,000 exemplaires écoulés dans un mois.

Adresser toute commande à L'Action Sociale Catholique, 3, boulevard Charest, Québec.

La paix dans la famille par le travail de l'homme

(Suite de la page 6)

giale. Mais malheureusement, les conditions de la vie économique ne permettent pas toujours l'octroi de ce salaire familial. En effet, personne ne peut obliger tel employeur à payer le salaire familial, tant qu'il restera soumis aux dures conditions de la production et de la concurrence actuelles.

Il serait injuste, dit le Pape, d'exiger des patrons des salaires

exagérés qu'ils ne sauraient supporter sans courir à la ruine et entraîner les travailleurs avec eux dans le désastre. Assurément, si par son indolence, sa négligence, ou parce qu'elle n'a pas un suffisant souci du progrès économique et technique, l'entreprise réalise de moindres profits, elle ne peut se prévaloir de cette circonstance comme d'une raison légitime pour réduire le salaire des ouvriers. Mais si d'autre part, les ressources lui manquent pour allouer à ses employés une équitable rémunération, soit qu'elle succombe elle-même sous le fardeau de charges injustifiées, soit qu'elle doive écouler ses produits à des prix injustement déprimés, ceux qui la réduisent à cette extrémité se rendent coupables, d'une criante injustice, car, c'est par leur faute que les ouvriers sont privés de la rémunération qui leur est due, lorsque sous l'empire de la nécessité ils acceptent des salaires inférieurs à ceux qu'ils étaient en droit de réclamer.

Mesdames et messieurs, jamais les abus de notre temps ne furent dénoncés avec plus de précision et plus de rigueur que dans ce passage de Quadragesimo Anno, que nous venons de citer. Dans notre province, la loi des conventions collectives a sans doute contribué à faire disparaître cette concurrence entre les patrons en établissant dans plusieurs métiers des échelles de salaires. Combien d'employeurs trouvent encore le moyen injuste et déshonnéte, sous le prétexte fallacieux de la crise économique, de payer à leurs ouvriers des salaires inférieurs à ceux des conventions collectives que les ouvriers sont en droit de réclamer.

Nous pourrions citer tel employeur qui, pour ne pas payer à ses ouvriers le salaire fixé par la convention collective, fausse ses livres en y indiquant le montant

du salaire légal tandis que sur l'enveloppe de paye de l'ouvrier est indiqué le montant d'un salaire inférieur au salaire de la convention collective. D'autres employeurs, plus rusés pour voler leurs ouvriers, donneront en réalité à leurs ouvriers le salaire de la convention collective, mais, auront soin de se faire remettre la différence entre le salaire de la convention et celui qu'il leur plaît de donner aux ouvriers.

Sous l'empire de la nécessité, des ouvriers compétents dans leur métier, des ouvriers qui ne sont ni paresseux, ni infirmes se voient dans l'obligation d'accepter ces salaires inférieurs à ceux des conventions collectives, parce que le jour où ils dénonceraient les coupables, de ces injustices, ils se verraient congédiés. Cependant, malgré toutes les ruses des employeurs pour transgresser la loi des conventions collectives qui détermine le salaire pour tous les ouvriers de tel ou tel métier donné, la justice parvient quand même à atteindre un grand nombre de délinquants.

Mesdames et messieurs, vous seriez étonnés du montant fabuleux des réclamations des ouvriers faites contre les employeurs malhonnêtes par l'intermédiaire des divers comités conjoints qui administrent et font respecter la loi des conventions collectives de travail dans notre province de Québec.

Au dernier congrès de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, un important manufacturier de chaussures déclarait ce qui suit au sujet des conventions collectives. Le régime des conventions collectives me paraît nécessaire dans l'état actuel des choses, à cause de la concurrence effrénée à laquelle se livraient les patrons les uns contre les autres. Et il ajoutait pour terminer son discours: "Après cinq ans d'expérience, et je crois bien être ainsi l'interprète de tous les patrons de bonne foi, je puis dire que nous avons trouvé dans la convention collective de l'industrie de la chaussure des avantages assez nombreux et assez substantiels pour ne vouloir à aucun prix retourner à la jungle d'où elle nous a tirés."

Mesdames et messieurs, ces paroles sont un témoignage en faveur des conventions collectives, qui bien qu'imparfaites, sont susceptibles de perfectionnement comme toutes les choses humaines, et capables de transformer le régime économique et social de manière que le salaire puisse atteindre ce niveau nécessaire pour procurer une honnête aisance à tous les hommes.

Mesdames et messieurs, l'Eglise, le Pape veut des hauts salaires pour les ouvriers. Comment pourraient-ils se procurer ce que Pie XI désire qu'ils aient, non seulement le nécessaire pour pourvoir à leur subsistance et à celle de leur famille mais aussi ce qu'il faut pour mettre en réserve une partie de leur salaire afin de se constituer une modes-

(Suite à la page 8)

Prêts aux particuliers

Banque d'escompte, la Banque Canadienne Nationale fait surtout des avances au commerce. Mais elle accueille avec la même cordialité les non-commerçants, quelque profession ou métier qu'ils exercent.

Le gérant de succursale étudie toujours avec sympathie les demandes d'emprunt qui lui sont faites par des particuliers honorables et solvables. Adressez-vous à lui avec confiance, même si votre proposition n'a pas un caractère commercial.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$146,000,000
537 bureaux au Canada
66 succursales à Montréal

PLateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE. SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny — Montréal

PHARMACIE PINSONNAULT

4390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS — MONTREAL
TÉL. AMHERST 5544 — CHERRIER 0376

CLairval 7902 Service courtois et diligent

AQUILA LAPOINTE

ASSURANCES

Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
Maladie, etc., etc.

4466, RUE LAFONTAINE — MAISONNEUVE
(Angle William-David) MONTREAL

MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

MAGNUS POIRIER

DIRECTEUR DE FUNERAILLES
BUREAU CHEF:

6603 ST-LAURENT CR. 5700

SUCCURSALES ET SALON MORTUAIRE:

6520 St-Denis 2045 Champlain
2184 Fullum 1874 Boul. Rosemont



NOTRE FAVORI NATIONAL

Gin

MELCHERS
CROIX D'OR

10 oz. \$1.15
26 oz. \$2.65 40 oz. \$3.80

LA BOISSON LA PLUS SAINE
Plus Forte — Plus Savoureuse



LONDON CLUB
London Dry Gin

THREE CASTLES
Liqueur Whisky

PRODUITS DE MELCHERS DISTILLERIES LIMITED, Montréal et Berthierville

1300 RUE PLESSIS
MONTRÉAL
R. MONTY, PRÉSIDENT
G. P. GAGNON, VICE-PRÉSIDENT
G. P. MONTY, SECRÉTAIRE
G. J. A. POIVRE, TRÉSORIER
G. P. B. MARIN, VICE-TRÉSORIER

AMHERST 8000
MONTY, GAGNON & MONTY
POMPES FUNEBRES
SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE



G. N. MONTY

LAPOINTE, 414 RUE ADAM, MAISONNEUVE — AMHERST 398

La paix dans la famille par le travail de l'homme

(Suite de la page 7)

te fortune et assurer ainsi la paix à leur foyer? D'ailleurs, poursuit un éminent sociologue, le Père Rutten, il n'y a pas deux façons de comprendre un texte de l'encyclique comme celui-ci: les richesses créées en si grande abondance à notre époque d'industrialisme, sont mal réparties et ne sont pas appliquées aux besoins des différentes classes.

Dans son encyclique Quadragesimo Anno, le Pape Pie XI nous rappelle que dans la détermination des salaires, il faut encore tenir compte en dernier lieu des exigences du bien commun. "Nous voulons parler, dit-il, de la nécessité d'offrir à ceux qui peuvent et veulent travailler la possibilité d'employer leurs forces. Or cette possibilité dépend dans une large mesure du taux des salaires qui multiplie les occasions du travail tant qu'il reste contenu dans de raisonnables limites et les réduit au contraire dès qu'il s'en écarte. Nul n'ignore, en effet, qu'un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires engendre également le chômage."

Retenons bien, mesdames et messieurs ces paroles de Pie XI qui font suite à ce texte: A comprimer ou à hausser indûment les salaires dans des vues d'intérêt personnel qui ne tiendraient nul compte de ce que réclame le bien général, on s'écarterait assurément de la justice sociale. Ce qui revient à dire que le bien commun de la société réclame qu'aucune classe n'empêche l'autre de vivre convenablement. Le Pape précise donc que la société doit être organisée de manière qu'il soit possible sous le régime du salaire de procurer à tous une somme de biens assez abondants et assez équitablement répartis pour que chacun puisse s'élever à ce degré au moins suffisant d'aisance et de culture, qui, de soi facilite la vertu. Il déclare que ce but ne peut être atteint que s'il est établi un raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires, d'une part, par exemple, entre salaire industriel, agricole, bénéfice de l'artisan, du commerçant, honoraires et traitements divers et d'autre part entre les salaires et les prix des divers produits offerts à la consommation.

Pour établir ce raisonnable rapport entre les différentes catégories de salaires, ce n'est, nous dit le Pape, que par un corps d'institutions professionnelles et interprofessionnelles, fondées sur des bases solidement chrétiennes, reliées entre elles et formant sous des formes diverses, adaptées aux régions et aux circonstances, ce qu'on appelait la corporation, ce n'est que par ces institutions que l'on pourra faire régner dans les relations économiques et sociales l'entraide mutuelle de la justice et de la charité.

Dans notre province ce corps d'institutions professionnelles est en bonne voie de s'organiser avec les syndicats catholiques nationaux de patrons et d'ouvriers. Un grand nombre de patrons et d'ouvriers catholiques ont entendu l'appel de l'Église et prennent leur part dans l'oeuvre de la restauration de la paix dans la famille comme dans la société. Cependant, combien sont plus nombreux les patrons et les ouvriers catholiques, qui refusent d'adhérer au syndicalisme catholique ou

qui le méprisent, allant même jusqu'à le maudire. Je me demande, disait S. Em. le cardinal Villeneuve, comment on peut se proclamer chrétien et prétendre suivre les directives du Pape quand on méprise les syndicats patronaux et ouvriers sous le prétexte qu'ils sont catholiques et nationaux.

Mesdames et messieurs, avant de terminer cette causerie, je vous laisse ces réflexions: Avez-vous pensé que depuis que la plaie du chômage existe à Montréal, 25,000 familles au moins secourues par l'Etat, ont perdu l'espoir de vivre du travail de leur chef, avez-vous réfléchi suffisamment aux conséquences qu'engendre une telle situation et à leur gravité? A une chronique pleine d'actualité, de la revue l'Action Nationale, et signée de M. Albert Augers, j'emprunte ces données et ces statistiques: "Des familles autrefois honorables, se disloquent, le père abandonne femme et enfants, souvent les deux se séparent, laissant les enfants à leur sort. Dans un seul mois, une seule société charitable de Montréal a traité 66 cas d'abandon de famille par les deux parents, et 51 cas de chefs de familles disparus, laissant leurs dépendants incapables d'obtenir même le secours direct du fait de leur disparition. Et remarquer bien, mesdames et messieurs, que s'il fallait faire le bilan de toutes les familles qui ne reçoivent pas les secours directs mais dont les chefs travaillent et reçoivent un salaire légèrement supérieur au montant des allocations de chômage, que de tristes constatations ne pourrait-on pas encore faire?"

Le père n'a plus d'autorité au foyer, il l'a perdue à cause de l'état d'infériorité où le place le salaire insuffisant qu'il reçoit, il est considéré comme un incompetent, un paresseux, parce qu'il ne réussit pas à donner à son foyer l'aisance nécessaire. Ses enfants, surtout s'ils ont le bonheur de travailler et de gagner quelque peu, sont désobéissants, grossiers et frondeurs envers leur père, parce que lui, ne parvient pas à apporter au foyer le salaire familial. Les enfants ingrats ne veulent plus fournir leur quote-part du salaire qu'ils reçoivent pour les dépenses du foyer, préférant l'employer aux amusements et aux jouissances frivoles.

Bientôt les disputes et les querelles entre les parents et les enfants achèvent d'en rendre l'atmosphère-irrespirable. La discorde, la désunion a tôt fait de désorganiser la vie de famille. Puisqu'il n'y a plus de moyen de vivre ensemble on se sépare. Les foyers tristes et déserts sont nombreux de nos jours.

Mesdames et messieurs, durant ces jours troublés d'état de guerre en Europe, le Pape nous invite à prier pour la paix internationale.

Oublierions-nous dans nos intentions, de prier également pour la paix dans les familles? Car la paix internationale, disait récemment Son Em. le cardinal Villeneuve, dépend en très grande mesure de la paix nationale, celle-ci dépend toujours de la paix sociale, la paix sociale dépend elle-même de la paix familiale et celle-ci dépend en somme de la paix des consciences.

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Bureau: DUpont 1347

GEORGES PELLETIER

DIRECTEUR DE FUNERAILLES

SALONS MORTUAIRES

EXPERT EMBAUMEUR — SERVICE D'AMBULANCE

1915 est, Boul. Gouin,

MONTREAL

ANTONIO GARNEAU, C.R.

Avocat et procureur



BERTRAND, GARNEAU & PIGEON

276 ouest, rue St-Jacques, Montréal

HA. 7291

ENCOURAGEZ NOS ANNONCEURS

ETABLIE 1790!

EXCELLENTS
la Bière

Dow
AVEC
OLD STOCK

58F